



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Enseignement

Question écrite n° 3355

Texte de la question

M Pierre Lagorce attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les problèmes qui se posent actuellement pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive, tant dans les collèges que dans les lycées. Pour le seul département de la Gironde, le document de préparation de la rentrée 1988 révèle que 258 heures, au minimum, d'éducation physique et sportive manqueront chaque semaine aux élèves des collèges, soit l'équivalent de vingt postes. Pour les lycées, la situation est telle qu'il semble qu'aucun document chiffré ne puisse être fourni par les organismes compétents. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures urgentes qui pourraient être prises pour la création de postes d'enseignants d'éducation physique et sportive et l'élaboration d'un plan de recrutement pluri-annuel, sachant que les organismes professionnels estiment à 1 500 par an sur dix ans le nombre de postes d'éducation physique et sportive nécessaires pour assurer d'une manière réglementaire l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

Texte de la réponse

Reponse. - Durant l'année 1986, une procédure nouvelle de répartition des moyens a été appliquée, répondant à la politique d'intégration de la discipline dans l'ensemble du système éducatif. Il n'a pas été défini au niveau national de contingent spécial d'emplois d'enseignant d'éducation physique et sportive, les besoins de cette discipline devant être considérés de la même façon que les besoins des autres disciplines. Pour la rentrée de septembre 1988, les postes d'éducation physique et sportive font partie de l'enveloppe globale des moyens nouveaux qu'il appartient aux recteurs de répartir entre les catégories d'établissements, les propositions de distribution par discipline relevant du conseil d'administration de chacun de ces établissements sous l'autorité du chef d'établissement. Les responsables académiques doivent bien entendu veiller à ce que ces propositions ne défavorisent pas une discipline par rapport à une autre et permettent à l'éducation physique et sportive d'avoir la place qui est la sienne. Compte tenu des éléments rappelés ci-dessus, les services académiques de Bordeaux ont apprécié la situation des lycées et collèges de cette circonscription et en ont tiré les conséquences lors des opérations de préparation de la rentrée 1988. Le ministre de l'éducation nationale a d'ailleurs rappelé aux recteurs, à l'occasion de la réunion de rentrée, l'importance qu'il attache au respect des horaires réglementaires, notamment dans la discipline de l'éducation physique et sportive.

Données clés

Auteur : [M. Lagorce Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3355

Rubrique : Education physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2715